Attestation sur l'honneur pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire »

typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route : B C1 C1 D1 C1E CE D1E DE	
Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité: 1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre proje professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel; 2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdictio de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.	
Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction d'un des deux cas dont vou relevez :	S
Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre proje	t
professionnel. Dans ce cas, lequel?	•
Dans ce cas, lequel ?	e

Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :

L'obtention du permis de conduire vise à permettre une évolution professionnelle, au sein de votre entreprise ou en-dehors de celle-ci.





Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement, alors la préparation de celui-ci peut être financée par votre entreprise. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur. Je soussigné M/ Mme domicilié(e) à certifie sur l'honneur : L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire. A Le Signature:

L'obtention d'un permis de conduire n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de

travail que vous occupez au sein de votre entreprise.

L'attestation doit être conservée par l'organisme de formation. Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.

p. 2 / 2



